

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2018

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 30 janvier 2018, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 5 février 2018 à 20 h 30, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : E. CHANUT, V. GIABBANI, M.C. BARON, S. VIGNOL, D. CUMONT, S. PREAU, M. TOUSSAINT, E. CHAPILLON, P. MADELENAT, F. RAGOBERT, R. LECOLLE.

Absentes excusées : M-H. MOUTURAT (pouvoir à E.CHAPILLON), M. LUTGEN (pouvoir à E.CHANUT).

Absente : C. CAGNAT

Secrétaire de séance : F. RAGOBERT.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Modification des statuts de la Communauté de l'Auxerrois.
- ❖ Avenant à la convention sur les modalités d'entretien et de gestion de la zone d'activités.
- ❖ Avenant de prolongation de la convention de gestion de la compétence urbanisme.
- ❖ Avenant de prolongation de la convention de gestion du droit de préemption urbain.
- ❖ Convention d'installation et d'électrification de mobilier urbain.
- ❖ Avancements de grade 2018.
- ❖ Rémunération des agents recenseurs.
- ❖ Participation communale à la classe découverte.
- ❖ Fusion des écoles.
- ❖ Résiliation bail commercial du dépôt de pain
- ❖ Décisions du Maire.
- ❖ Affaires diverses.
- ❖ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

CM-2018/01 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS

Suite à la création de l'EPCI issu de la fusion de la Communauté de l'auxerrois et de la Communauté de communes du pays coulangeois à l'exception de 4 communes, une modification de statuts a été adoptée par la Communauté d'agglomération de l'auxerrois par délibération du 12 décembre 2017. Il est demandé aux communes membres de cet EPCI de se prononcer quant à l'adoption de ces nouveaux statuts.

Monsieur le Maire expose les modifications proposées et rappelle que le conseil municipal s'est opposé, par délibération du 16 juin 2016, au regroupement des EPCI concernés.

L'assemblée délibérante s'est par ailleurs opposée au projet de statuts adopté par la Communauté de l'Auxerrois le 16 février 2017, lors de sa séance du 5 avril 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **S'OPPOSE** à la modification des statuts de la Communauté de l'auxerrois.

CM-2018/02- AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITÉS D'ENTRETIEN ET DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois, adoptés par délibération du conseil communautaire n°2017-012 du 16 février 2017,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-69 du 23 mars 2017 portant adoption de la Convention portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la Communauté,
Vu la délibération du conseil municipal n°2017/20 du 5 avril 2017 portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la Communauté,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-249 du 12 décembre 2017 portant sur l'adoption d'un avenant n°1 à la Convention portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la Communauté,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Afin de pouvoir mettre en application la loi NOTRe dans les meilleures conditions possibles, la Communauté de l'auxerrois est assistée d'un prestataire pour procéder au transfert des zones d'activités du territoire.

Cette procédure de transfert de biens devait aboutir au plus tard au 1^{er} janvier 2018.

Cependant, la Communauté de l'auxerrois n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires lui permettant d'exercer la compétence «*En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » au 1^{er} janvier 2018, il est proposé de prolonger la durée de la Convention jusqu'au 30 juin 2018 ou le cas échéant par anticipation dès que la Communauté de l'auxerrois disposera de tous les éléments nécessaires à l'exercice de la compétence.

Les modalités d'entretien et de gestion de ces zones d'activités sont poursuivies dans les conditions de la Convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la Convention portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la Communauté.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

CM-2018/03- AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE LA COMPÉTENCE URBANISME

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment l'article 136,

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment l'article 117,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 à L.153-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-41-3 III du et L.5216-5,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération n°2017-76 du conseil communautaire du 23 mars 2017 portant adoption de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la

Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-251 du 12 décembre 2017 portant adoption de l'avenant 1 à la adoption de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/18 du 5 avril 2017 portant sur l'adoption de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme,

IL EST EXPOSE CE QU'IL SUIT :

La Communauté de l'auxerrois n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires lui permettant d'exercer la compétence « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* » au 1^{er} janvier 2018, il est proposé de prolonger la durée de la Convention jusqu'au 31 décembre 2018 ou le cas échéant par anticipation dès que la Communauté de l'auxerrois disposera de tous les éléments nécessaires à l'exercice de la compétence.

Par ailleurs, afin de renforcer la sécurité juridique des actes en la matière, il est proposé une modification des modalités d'organisation des missions afin que la Communauté de l'auxerrois prenne toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice de la compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de gestion de la compétence urbanisme conclues avec la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

CM-2018/04- AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération n°2017-139 du 15 juin 2017 portant approbation de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-252 du 12 décembre 2017 portant adoption de l'avenant 1 à la adoption de l'avenant 1 à la convention de gestion du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/41 du 5 octobre 2017 portant sur l'adoption de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

IL EST EXPOSE CE QU'IL SUIT :

La Communauté de l'auxerrois n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires lui permettant d'exercer la compétence « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* » au 1^{er} janvier 2018, il est proposé de prolonger la durée de la Convention de gestion du droit de préemption urbain jusqu'au 31 décembre 2018 ou le cas échéant par anticipation dès que la Communauté de l'auxerrois disposera de tous les éléments nécessaires à l'exercice de la compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention conclue avec la commune pour l'exercice du droit de préemption urbain,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

CM-2018/05- CONVENTION D'INSTALLATION ET D'ÉLECTRIFICATION DE MOBILIER URBAIN

Vu le marché public n° 2012-07 de services de fourniture, pose, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains d'information notifié 11 janvier 2013 par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à V.Y.P Affichage & Communication ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Considérant que les communes de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sont gestionnaires de voirie ;

Considérant que la Communauté a conclu de 2013 à 2027, en tant que pouvoir adjudicateur, un marché public de mobilier urbain dont le titulaire est la société VYP Affichage & Communication ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'installation et d'électrification de mobilier urbain ayant pour objet de fixer les modalités d'installation et d'électrification des mobiliers urbains de la Communauté, en tant que pouvoir adjudicateur, sur le domaine des communes, en tant que gestionnaires de voirie.

CM-2018/06 - PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADE EN 2018 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, selon le tableau d'avancements de grades proposé par le centre de gestion de l'Yonne et après étude des dossiers individuels, deux agents communaux sont susceptibles d'obtenir un avancement en 2018, à savoir :

GRADES ACTUELS	GRADES D'AVANCEMENTS
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Il est nécessaire, au préalable, d'ouvrir les postes correspondant aux grades d'avancements. Le comité technique paritaire sera consulté ultérieurement pour la fermeture des postes correspondant aux grades actuels.

Le conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2018,
- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2018,
- **DIT** que la suppression des postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe interviendra après consultation du comité technique paritaire,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2018.

CM-2018/07- REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que celui-ci doit définir les critères de rémunération des deux agents recenseurs qui effectuent le recensement de la population de la commune entre le 18 janvier et le 17 février 2018, sachant que l'INSEE verse une dotation de 2 367 € pour la rémunération des agents recenseurs, que la commune a du recruter à cet effet.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser aux agents recenseurs les rémunérations suivantes :
 - ✓ 2 € par bulletin individuel,
 - ✓ 0,30 € par feuille de logement.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.

CM-2018/08 - CLASSE DE DECOUVERTE 2018 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Cette année, 22 enfants de la classe de Mme BOIREL (CM1-CM2) partiront en classe de découverte dans le Morvan, du 14 au 18 mai 2018. Le coût du séjour est de 405 € par élève pour 5 jours.

La prise en charge du coût du séjour sera partagée entre la commune, l'association des parents d'élèves et les parents. Le montant de la participation de la commune pourrait, comme les dernières années, être calculé à hauteur des 2/3 environ du coût, soit 275 € par élève. La charge financière pour le budget communal se monterait donc à 6 050 € au total. Si la subvention demandée au Conseil Régional est accordée, avec une participation des parents constante, le montant de la part communale serait ramené à 200 € par élève, soit 4 400 € au total.

Une provision de 3 417 € a été versée sur l'exercice 2017. Un solde maximum de 2 633 € resterait à inscrire au budget 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** environ les 2/3 du coût du séjour, soit un montant maximum de 275 € par élève, étant précisé que le 1/3 restant sera à répartir entre les familles et les fonds propres de l'association des Parents d'Elèves,
- **D'INSCRIRE** le solde de la participation communale au budget 2018, soit la somme de 2 633 € au maximum.

CM-2018/09 - FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Le Maire rappelle qu'il s'agit de la réunion de deux écoles en une structure unique avec un seul directeur. La question se pose pour la Commune, sur proposition de Madame L'Inspectrice de l'Éducation Nationale, du fait, notamment, du départ en retraite de la Directrice de l'école maternelle, à la fin de l'année scolaire.

Après avoir exposé les avantages et inconvénients de cette option, déjà longuement évoqués lors d'une récente commission de développement, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la fusion des écoles maternelle et élémentaire.

Considérant qu'en cas de fusion, malgré l'avantage d'un interlocuteur unique pour la mairie, avec une décharge plus importante pour les tâches administratives ; les risques seraient de faire perdre à la maternelle son identité, de faciliter une éventuelle fermeture de classe et d'avoir, pour les parents, un interlocuteur qui n'est pas forcément adapté à la section de leur enfant,

Le conseil municipal avec 10 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 1 voix POUR, **S'OPPOSE** à la fusion des écoles maternelle et élémentaire.

CM-2018/10 – PROPOSITION RÉSILIATION DE BAIL COMMERCIAL DU DEPOT DE PAIN

Le Maire expose au conseil municipal les difficultés rencontrées par les locataires du dépôt de pain et les raisons de la fermeture actuelle de ce dernier.

Dans l'intérêt de la population, il n'est pas souhaitable que cette situation perdure, c'est pourquoi Monsieur le Maire envisage de proposer aux locataires une résiliation à l'amiable du bail commercial, ainsi qu'un rachat du matériel de boulangerie au prix de 3 300 € toutes taxes comprises. Ce montant viendrait s'ajouter à l'économie de loyer qu'ils réaliseraient puisque l'engagement tel qu'il est en l'état actuel devrait se poursuivre jusqu'au 30 novembre 2018.

Cette solution permettrait à la mairie de se mettre rapidement en recherche d'un boulanger, qui viendrait prendre le relais pour rendre ce service de proximité aux habitants de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** cette proposition, et en cas d'acceptation des locataires:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la résiliation du bail, ainsi qu'au rachat du matériel de boulangerie, au prix de 3 300 € toutes taxes comprises.
- **ACCEPTE** que les loyers soient suspendus dès accord des deux parties.
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la Commune.
- **S'ENGAGE** à inscrire les frais afférents à cette transaction au budget 2018.

CM-2018/11 - DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- N° 2017/27 du 19/12/2017 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par l'Agence Technique Départementale de l'Yonne – convention devis pour réfection des trottoirs rue du Cellier, rue du Pressoir et Allée du Chardonnay.
- N° 2017/28 du 22/12/2017 : Convention de prestation de service balayage avec la Communauté de l'Auxerrois.

AFFAIRES DIVERSES

- Déploiement des compteurs LINKY sur la Commune : Monsieur le Maire indique que quelques courriers de contestations sont parvenus en mairie. Toutefois il souligne qu'une délibération à l'encontre de l'installation des nouveaux compteurs n'aurait aucune portée juridique, d'autant plus que la compétence électricité a été attribuée au syndicat d'électrification. Bien entendu, rien n'empêche les particuliers de s'adresser directement à ENEDIS pour leur faire part de leurs réticences voire de leur refus d'installation du système sur leur propriété.

QUESTIONS DIVERSES

M-C. BARON : Rend compte de la dernière commission de finances de la Communauté de l'Auxerrois. Elle déplore un simple survol des sujets abordés, ainsi qu'un retard de communication des données chiffrées, envoyées la veille au soir et ne permettant donc pas

de les étudier de façon approfondie. Elle souligne par ailleurs une hausse des charges de personnel conséquente, de l'ordre de 7%, un emprunt à hauteur de 10 millions d'euros, prévu pour le futur parc d'activités d'APPOIGNY et une augmentation de 5% de la CFE cotisée par les entreprises.

D.CUMONT : Présente l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, qui aura lieu jeudi 8 février 2018 à CHEVANNES.

L'ancien bâtiment « ELECTROCHOC », dans la zone d'activités, a été récemment racheté ; de nouvelles activités devraient s'y installer prochainement.

S.PREAU : Fait part de la demande d'un administré qui souhaiterait qu'un passage pour piétons soit matérialisé à l'angle de la rue des Forterres et de la rue des Charmilles.

E. CHAPILLON : Signale que les trous en bas de la rue des Vignerons sont de plus en plus conséquents. Monsieur le Maire répond qu'ils ont été rebouchés avec de l'enrobé à plusieurs reprises mais, du fait notamment des aléas climatiques, cela ne tient pas. Les travaux prévus prochainement sont attendus de tous.

Des administrés seraient intéressés par le dispositif « Participation citoyenne », dont le principe est basé sur l'entraide des voisins en prévention des cambriolages.

P.MADELENAT : Félicite la municipalité pour l'installation des dalles antidérapantes au niveau de la passerelle en bas de la Grande Rue.

Le panneau intitulé « rue de la Cour » situé juste après l'angle de la Grande Rue a été arraché et ne tient presque plus.

S. VIGNOL : Indique qu'un devis a été signé avec une entreprise de la Commune pour la réalisation de la peinture dans le hall d'entrée de la mairie.

Les travaux de réfection des trottoirs rues du Cellier, du Pressoir et Allée du Chardonnay vont être étudiés pour un lancement de consultation d'entreprises.

Des échanges sont en cours avec la société ORANGE pour un passage à la fibre optique dont la mairie pourrait éventuellement bénéficier. Toutefois, il n'y a aucune information concernant le planning de déploiement du reste de la Commune.

V.GIABBANI : Informe que le club Vivre Ensemble demande si l'installation d'une boîte à livres sur la Commune peut être envisagée. Monsieur le Maire répond que la question pourrait être étudiée dans le cadre de l'aménagement du centre bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 00.